



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUILLET 2020

DELIBERATION N° :
DCM_200727_068

OBJET : Budget Primitif 2020 -
Attribution d'une subvention à
l'ASSOCIATION KARANBOLAZ

NOTA : Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été affiché
à la porte de la Mairie, le :

04 AOUT 2020

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	32
Procuration	4
Votants	36
Abstention	0

Le Maire

L'Elue Déléguée

Lucette COURTOIS

L'an deux mille vingt, le vingt sept juillet à 17h20, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase Henri Ganofsky - rue du centre nautique 97480 Saint-Joseph, sous la présidence de Patrick LEBRETON - Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot

Absents - Représentés

KERBIDI Gérald représenté(e) par LANDRY Christian
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée
GEORGET Marilyne représenté(e) par COURTOIS Lucette
NASSER Haïfa représenté(e) par LEBON Louis Jeannot

Absents

MOREL Manuela ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur MOREL Harry Claude, 3ème adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Séance du 27 juillet 2020

DÉLIBÉRATION N° : DCM_200727_068

OBJET : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION KARANBOLAZ

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

La compagnie Karanbolaz, dirigée par Sergio Grondin, existe depuis 2011. Elle investit l'art de la parole dans une direction volontairement participative et théâtrale. Les créations de la compagnie s'inspirent des mémoires du territoire. Il s'agit, dans un lieu donné, de collecter des témoignages d'habitants et à partir de cette matière première, donner corps à un récit.

L'association KARANBOLAZ s'est installée depuis 2019 sur le quartier de Goyaves et souhaite développer à Saint-Joseph ses projets autour de la parole et de l'oralité.

A cet effet, elle souhaite mettre en place cette année son action «Lab'oratwar». Il s'agit réunir, à l'occasion d'événements collectifs, les habitants des quartiers prioritaires de la ville afin de se rencontrer, de converser, de partager, de collecter autour d'une pratique artistique, afin de créer une dynamique culturelle. Il s'agit à partir de ces temps de partage d'amener les participants à s'investir dans un travail à plus long terme qui conduira à la création d'un projet artistique spécifique sur le territoire.

Cette action inscrite à la programmation 2020 de la politique de la ville avec une participation financière communale de 4 000,00 € a été validée lors du comité de pilotage du 3 juillet 2020.

Afin que l'association KARANBOLAZ puisse mener à bien son projet, il convient de délibérer sur le montant de la subvention à attribuer à ladite association ainsi que sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles, etc.) ;
- Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'association KARANBOLAZ une subvention d'un montant de 4 000,00 € au titre de la politique de la ville pour le projet intitulé «Lab'oratwar» ;
- d'approuver l'attribution des aides en nature susvisées et d'autoriser la signature des conventions y afférentes ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°68,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 32

Représentés : 4

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **ATTRIBUE** à l'association KARANBOLAZ une subvention d'un montant de 4 000,00 € au titre de la politique de la ville pour le projet intitulé « Lab'oratwar ».

Article 2.- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes et **AUTORISE** la signature des conventions y afférentes.

- Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles, etc.) ;
- Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

Article 3.- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'Elue Déléguée

Lucette COURTOIS